

Contexte

Dès mars 2020, l'Assemblée départementale a décidé la mise en place d'un plan exceptionnel de soutien pour les partenaires, les associations et les entreprises fragilisés par la crise sanitaire. Une nouvelle enveloppe de 20 M€ en investissement a été affectée au BP 2021, tenant compte de l'évolution de la crise dans la durée et de la nécessité d'accélérer la reprise de l'activité, en particulier pour les projets d'utilité sociale et de transition écologique.

Dans le cadre de ce plan de relance et de son volet « Investir de manière innovante en faveur des transitions écologiques, numériques et sociales », il a été décidé d'affecter 600 000 € au financement de la décarbonation de la flotte automobile des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) afin de les soutenir dans leurs actions en faveur d'une mobilité douce.

Cette enveloppe vient également répondre à la difficulté des SAAD confrontés à une augmentation des coûts de carburant qui viennent nuire au recrutement et au maintien dans l'emploi. En effet, les indemnités kilométriques versées aux intervenantes à domicile ne couvrent pas l'augmentation connue ces dernières semaines.

Objectifs

Il s'agit d'accompagner financièrement les gestionnaires de SAAD dans l'achat de moyens de transport décarbonés en fonction de leurs besoins sur l'ensemble du territoire urbain ou rural.

- Automobiles prenant en compte la réduction des impacts sur l'environnement : voitures électriques ou hybrides, voitures sans permis.
- Scooters électriques, Vélos électriques, trottinettes électriques sous réserve d'un environnement adapté et sécurisé à cette pratique.

L'intention du Département est bien d'agir sur le développement des actions portées par les partenaires sur la mobilité douce mais également en faveur de l'attractivité des métiers du domicile.

La mise à disposition de moyens de transport permettant une mobilité douce et l'utilisation d'un véhicule autre que le véhicule personnel du professionnel les valorise une qualité de vie au travail auprès des salarié.es du domicile.

Les services éligibles

Les SAAD éligibles sont :

- Les SAAD autorisés prestataires sur le territoire d'Ille-et-Vilaine intervenants auprès des bénéficiaires de l'Allocation personnalisée de l'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH).
- Les SAAD ayant réalisé au moins 15 000 heures au titre de l'APA, de la PCH et des services ménagers au titre de l'aide sociale en 2021.

Les types de moyens de transport pouvant être subventionnés

Voiture électrique, voiture sans permis faiblement émissive de Co², vélos électriques, scooters électriques et trottinettes électriques.

Seules pourront être éligibles les demandes portant sur des moyens de transport pouvant être financés en investissement et donner lieu à amortissement.

Les modalités d'intervention du Département

Le taux de subvention est de 50% maximum du coût TTC du moyen de transport. Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe globale allouée par le Département, à savoir 600 000 euros.

En fonction du nombre de projets déposés, le Département se réserve le droit de définir un taux de subvention différent en fonction de tranches d'heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH.

Les critères de priorisation des projets retenus seront :

- La mise à disposition des véhicules aux professionnels intervenants auprès des publics bénéficiaire de l'APA, de la PCH et des services ménagers.
- Les modalités de mise à disposition des véhicules auprès des professionnels.
- La politique globale du gestionnaire en faveur de la qualité de vie au travail et notamment de la question de la mobilité.

L'impact éventuel de l'achat de ce moyen de transport ne sera pas compensé en fonctionnement.

Les démarches à effectuer

Vous souhaitez solliciter le dispositif du Département ? Voici la marche à suivre :

Votre demande d'aide à l'investissement devra être adressée pour **30/09/2022 au plus tard**, par mail à service.oares@ille-et-vilaine.fr

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont :

- Le dossier type (cf. pièce jointe) à compléter
- Le(s) devis
- Le RIB du gestionnaire
- Pour les SAAD tarifés, l'impact financier de cet investissement sur le budget de fonctionnement des activités APA et PCH devra être détaillé (tableau d'amortissement, les frais de maintenance et d'assurance des véhicules concernés, l'économie évaluée sur le versement des indemnités kilométriques...).

- Pour les SAAD non tarifés, l'impact financier éventuel de cet investissement sur le tarif à l'utilisateur devra être précisé.

Seuls les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à l'examen de la commission permanente du 11 juillet 2022.

Les dossiers ne répondant pas à ces critères feront l'objet d'un refus d'attribution de subvention par le Président du Conseil départemental, adressé par courrier au porteur du projet avant le 30 novembre 2022.

Le commencement du projet

L'achat du moyen de transport est autorisé dès le dépôt du dossier, sans préjuger de l'attribution de la subvention.

La décision d'attribution et le conventionnement

La décision de la Commission permanente sera notifiée par courrier aux porteurs de projet.

Dans l'objectif de clarifier les relations entre le Département et ses partenaires, en cas d'accord de la subvention par la Commission permanente, une convention de partenariat en deux exemplaires sera transmise pour signature au porteur du projet retenu, quel que soit son statut juridique (personne privée ou publique) et quel que soit le montant de la subvention accordée.

La convention fixe les modalités de versement de la subvention, précise les délais de caducité de la subvention, fixe les modalités du contrôle et les conditions à mettre en œuvre par le porteur de projet dans sa communication sur le projet subventionné.

Les modalités de paiement

La subvention sera versée en une seule fois, après l'achat sur présentation des factures acquittées qui devront être adressées au service OARES / Direction de l'Autonomie.

En cas de changement de RIB : transmettre le nouveau au service OARES

Si le montant total de la facture acquittée n'atteint pas le coût prévisionnel de l'achat, le montant de la subvention sera recalculé.

A contrario, si le montant total de la facture acquittée se révèle supérieur au montant de l'opération pris en compte, le montant de la subvention demeurera inchangé.

La durée estimée entre le mandat et le versement effectif sur le compte bancaire est de 2 à 3 semaines.

La caducité de la subvention

La demande de versement devra intervenir **au plus tard le 30 juin 2023**. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire renoncerait à la subvention attribuée avant la fin du délai de caducité, il devra le faire par courrier adressé au Président du Conseil départemental. La renonciation autorise alors le retrait de la décision initiale.

Contacts au sein des services du Département :

Pôle Solidarité Humaine - Direction de l'Autonomie - Service OARES :

Christine HUON, chargée de la planification et du suivi des SAAD

Tél : 02.99.02.37.95

christine.huon@ille-et-vilaine.fr

Nadège HUET, chargée du suivi des SAAD

Tél : 02.99.02.37.42

nadege.huet@ille-et-vilaine.fr